

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026
LIANT LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL HECTOR BERLIOZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de l'Isère,

dont le siège est à Grenoble (38 022), 7 rue Fantin Latour, BP 1096, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision de la commission permanente en date du 24 février 2023, ci-après dénommé "Le Département",

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI),

dont le siège est à L'Isle d'Abeau (38 080), 17 avenue du Bourg, représentée par son Président, Monsieur Jean Papadopulo, dûment habilité par une décision du conseil communautaire en date du 2 février 2023.

pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Hector Berlioz,

ci-après dénommée "La CAPI / CRD",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L.3211-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'applications

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Le CRD, seul établissement à rayonnement départemental en Isère, compte près de 1 000 élèves en musique, en danse et en théâtre. Il développe une importante activité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle qui touche chaque année environ 3 500 élèves de la maternelle au lycée. Les esthétiques représentées sont diversifiées (musique « classique », jazz, musique ancienne, musiques traditionnelles, danse classique et contemporaine). Les élèves sont originaires du territoire de la CAPI (70%) mais aussi de tout le Nord Isère et au-delà (30%).

Après un important travail de réflexion, de concertation avec tous les acteurs (élus, enseignants, parents, élèves, administration, partenaires...), et en s'appuyant sur le plan de mandat de la CAPI, le schéma d'orientation du Ministère de la Culture et le schéma départemental du Conseil Départemental de l'Isère, un projet d'établissement a été validé pour la période 2023-2026, décliné dans un projet pédagogique en constante évolution.

Ses missions sont les suivantes :

- L'enseignement artistique en danse, musique et théâtre
- L'éducation artistique et culturelle, les actions de sensibilisation, notamment en collaboration avec l'Education Nationale
- Le soutien au développement des pratiques artistiques des amateurs
- L'animation de la vie culturelle du territoire à travers la diffusion des productions liées aux activités pédagogiques.

Les axes qui fondent l'action du conservatoire Hector Berlioz sont les suivants :

- L'irrigation du territoire
- L'ouverture à tous les publics
- L'ouverture à la diversité des cultures et des esthétiques dans le domaine de la musique de la danse et du théâtre et la recherche de transversalité
- L'interaction, le va et vient entre éducation, enseignement, pratique et diffusion dans une dynamique affirmée de rencontres artistiques entre élèves, enseignants et artistes et avec les publics du territoire

Le Département, de son côté et comme le prévoit la loi, a adopté à l'unanimité un schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques artistiques en amateur pour les années 2020-2026 qui s'articule autour de trois nouveaux défis prioritaires :

- Conforter la place de l'enseignement artistique en répondant aux mutations des usages et des territoires ;
- S'ouvrir aux pratiques en amateur pour diversifier l'offre et favoriser des parcours de pratiques artistiques sur les bassins de vie ;
- Favoriser l'accès de tous à une pratique artistique (tarification, appropriation, proximité).

Au sein du premier objectif de ce schéma, « Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique », l'action 3 « Travail sur la place et le rôle structurants du Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère sur le territoire isérois » s'attache à amener ces établissements ressources, et en particulier le CRD, à alimenter la réflexion autour de l'enseignement artistique en Isère et à proposer des projets structurants, en mettant en œuvre des objectifs partagés formalisés par le biais de leurs conventions d'objectifs respectives.

Le CRD joue également un rôle ressource et de coordination auprès du réseau des établissements d'enseignement artistique de la CAPI, structuré dans le cadre du précédent schéma. À ce titre, le CRD sera porteur de projets pour le compte du réseau, notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel porté par le Département, et favorisera la circulation des élèves à l'échelle du territoire de la CAPI et du Nord-Isère.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir un cadre partenarial pour les années 2023-2026. Elle définit les objectifs généraux sur lesquels le Département et la CAPI se rejoignent pour positionner le CRD dans le paysage des enseignements artistiques isérois ; elle prévoit dans quelles conditions le Département et la CAPI soutiennent le projet pédagogique, artistique et culturel du CRD.

Article 2 : Objectifs partagés

1. Conforter l'existant :

- un enseignement de trois disciplines artistiques : musique, théâtre et danse ;
- un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) musique, en partenariat avec les conservatoires à rayonnement régional (CRR) de l'Arc Alpin (Chambéry, Annecy, Grenoble, CAPI);
- une participation active au plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) de la CAPI en partenariat avec les autres opérateurs culturels du territoire, notamment pour le développement d'actions en collège ;

- un département musiques et danses traditionnelles, « pôle central » en Isère, en partenariat avec le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) et des associations culturelles locales pour favoriser le développement des pratiques artistiques en amateur en Isère ;
- une classe à horaires aménagés musique pour chaque niveau au collège Allende (réseau d'éducation prioritaire) ;
- un pôle ressource pour les associations locales grâce à l'accueil au sein de l'auditorium et le développement de projets communs.

2. Renforcer :

- les filières danse et théâtre :
 - o compléter les enseignements et développer les classes, notamment grâce aux nouveaux locaux (salles dédiées) ;
 - o poursuivre le développement de 3^{èmes} cycles amateurs ;
- l'action culturelle en direction de tous les publics (petite enfance, jeunes non-inscrits, partenariats avec les acteurs sociaux, socioculturels, médicosociaux...), en lien avec le PLEAC, en s'appuyant notamment sur la programmation culturelle et sur l'Ensemble instrumental Hector Berlioz ;
- la programmation artistique en lien avec les acteurs culturels et les événements du territoire ;
- le rôle ressource pour les écoles du Nord Isère :
 - o pour le réseau CAPI :
 - mettre en œuvre les objectifs et la gouvernance de la charte du réseau ;
 - organiser des réunions régulières entre techniciens (comité technique) et entre élus (comité de pilotage) ;
 - développer des projets communs, dont certains pourront faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets départemental ;
 - o pour les territoires du Haut-Rhône dauphinois, Vals du Dauphiné, Isère rhodanienne et Bièvre-Valloire :
 - répondre aux sollicitations, demandes de conseils et d'appui pédagogique des directeurs et présidents d'associations ;
 - proposer des partenariats sur certains projets, formations, ou offre pédagogique du CRD ;
 - développer une partothèque en partenariat avec le réseau de lecture publique de la CAPI et la Médiathèque départementale ;
- le développement de projets pédagogiques, artistiques ou culturels structurants au niveau départemental, notamment en partenariat avec le CRR de Grenoble ou encore le Collectif des responsables d'établissements d'enseignement artistique de l'Isère/CREEAI, qui pourront concerner le réseau des établissements d'enseignements artistiques isérois (dans le domaine de la musique, mais aussi dans le domaine du théâtre et de la danse).

Article 3 : Moyens financiers

Conformément aux règles en vigueur au Conseil départemental, et sur la base d'un dossier annuel de demande de subvention, le Département attribuera après examen une subvention à la CAPI/CRD. Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins non conformes à l'objet de la convention seront reversées au Comptable assignataire du Département.

De son côté, la CAPI s'engage à soutenir le développement du CRD et à en assurer le financement dans la limite des possibilités budgétaires de la collectivité.

Article 4 : Durée – Evaluation

Durée - La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Son terme interviendra au 31 décembre 2026.

Evaluation - Le Département de l'Isère et la CAPI/CRD conviennent de la nécessité d'un suivi régulier de cette convention et de son évaluation. Ils fixeront en début de convention des objectifs mesurables selon des indicateurs partagés.

La CAPI/CRD rendra compte annuellement de son action au Département de l'Isère.

Un bilan global de la période de la convention sera élaboré par la CAPI/CRD et transmis au Département au cours du premier semestre 2026, afin de préparer une réunion de bilan avec les élus.

Article 5 : informations sur le partenariat avec le Département de l'Isère

La CAPI/CRD, bénéficiaire de l'aide départementale, s'engage à apposer le logo du Département et mentionner son partenariat sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des rapports qu'il pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle. Elle veillera à ce que les représentants du Département, en particulier les élus départementaux du canton, soient régulièrement associés lors de ses manifestations publiques.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Pour la CAPI/CRD

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Jean PAPADOPULO

Le Président
Jean-Pierre BARBIER